



Conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur

N° contrat : 4355723M

Ces Conditions d'assurance constituent l'engagement réciproque entre :

RIDERCO
66 Av des Champs des Elysées
75008 Paris
Et

La MAIF
200 avenue Salvador Allende 79038
NIORT cedex 9

OBJET DU CONTRAT

Prestations d'assurance pour la couverture de scooters ou motos de particuliers et/ou de professionnels mis à location dans le cadre d'un service d'auto-partage par le biais de la plateforme **RIDERCO**.

Conformément aux Conditions générales Véhicules A Moteur **Réf. 2020** et Conditions particulières **Réf. 001** la **MAIF** s'engage à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations souscrites. **Les garanties sont consenties uniquement en période de location, et sous réserve de la signature préalable du contrat de location, et d'un état des lieux contradictoire de la moto (en début et fin de location) entre le propriétaire et le locataire.**

CONDITIONS D'ENTREES DU PROPRIETAIRE

- les véhicules d'une valeur à neuf < ou = à 25 000€,
- l'ancienneté du véhicule est inférieure à 12 ans,
- un kilométrage inférieur à 40 000 km,
- une moto correctement entretenue pour permettre une mise en location en toute sécurité,
- être immatriculé en France,
- bénéficier d'une assurance Véhicule à l'année en cours de validité souscrite par son propriétaire

Attention les véhicules sont indemnisés dans la limite de 25 000 €.

CONDITIONS D'ENTREES DU LOCATAIRE

- Que le conducteur n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes (alcoolémie, usage de stupéfiants, délits de fuite etc...) au cours des 24 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur).
- Que le conducteur soit âgé **d'au moins 23 ans**.
- Que le conducteur soit titulaire d'un permis de conduire dont la catégorie est définie par l'article R.221-4 du code de la route.
Ceux-ci doivent être détenus depuis au moins 2 ans.
- Que le conducteur dispose à minima des équipements obligatoires : casque, gants homologués et gilet jaune.

Contrat d'assurance n°4355723M souscrit par **RIDERCO** auprès de MAIF, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. 79038 Niort cedex 9, et par l'intermédiaire de VERSPIEREN, Société anonyme au capital de 1.000.000 euros. Siège social : 1, avenue François-Mitterrand - 59290 WASQUEHAL, France. Immatriculée au RCS de Lille sous le numéro 321 502 049 et à l'Orias sous le numéro 07.001.542 – <https://www.orias.fr>

FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE

Formule « Tous Risques » :

- Responsabilité Civile (sans franchise) – Défense recours.
- Indemnisation des Dommages Corporels du conducteur.
- Dommages au véhicule avec franchise. Cette garantie est mise en œuvre lors de tous dommages accidentels subis par le véhicule et ses accessoires (bris d'éléments vitrés, vol et abus de confiance, incendie, choc versement et tout autre événement pouvant revêtir un caractère accidentel).
- Catastrophes Naturelles avec franchise réglementaire.
- Assistance enrichie de l'option « assistance panne 0Km ».

EXCLUSIONS

Sont exclus du contrat d'assurance :

- Les dommages résultant d'une panne ou de tout incident de caractère mécanique.
- Les malfaçons et dommages consécutifs à des travaux réalisés sur le véhicule assuré à l'exception des réparations prises en charges à la suite d'un événement garanti.
- Les dommages causés par le gel.
- Tous les dommages indirects tels que la privation de jouissance, dépréciation, frais de garage ou de gardiennage.
- Le défaut d'entretien du véhicule loués :
Sauf cas de force majeure, sont exclus les dommages résultant de la seule vétusté ou d'un défaut d'entretien.
- Le défaut de permis : *sont exclus les sinistres survenus alors que le conducteur d'un véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis exigé par la législation en vigueur et en état de validité.*

Ne relève pas du périmètre du contrat d'assurance :

- Les contraventions : *Au titre des garanties Responsabilité Civile / Défense la MAIF s'engage à pourvoir devant toute juridiction à la défense de l'assuré en cas d'action mettant en jeu la responsabilité civile garantie et à payer les frais de justice pouvant en résulter, à l'exclusion des amendes notamment consécutives à la non-conformité ou à l'usage de la moto.*
- Les frais de fourrière : *dommages indirects faisant partie des exclusions du contrat.*
- L'erreur de carburant : *Celle-ci relevant de la panne, seule sera actionnée la garantie Assistance.*

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2020)

DESIGNATION	CONTENU	MONTANT <i>(montant de garantie et franchises non indexées)</i>
Responsabilité Défense	<p>Responsabilité civile (indemnisation des dommages causés à autrui) :</p> <ul style="list-style-type: none"> dommages corporels dommages matériels et immatériels consécutifs <p>Défense</p> <p>* Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC < à 750kg</p>	<p>Sans limitation de somme* 100 000 000 €</p> <p>Sans limitation de somme*</p>
Recours	<p>Recours contre le tiers responsable (Y compris les frais de recours judiciaire lorsque le montant des dommages est > 750 € ou 625 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honoraires d'avocats et de conseils 	Sans limitation de somme
Dommages au véhicule tous accidents	<p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glace, vol, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle, bris de glace, vol et abus de confiance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cas général..... - Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge : <ul style="list-style-type: none"> • véhicule de moins de 6 mois..... • véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an..... - Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule 	<p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré dans la limite de 25 000 € Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6^{ème} mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p>
Assistance aux personnes et au véhicule	En cas de panne, d'accident ou de vol du véhicule assuré...	Sans franchise kilométrique

FRANCHISES APPLICABLES POUR 2020

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'auto-partage assuré :

- ☞ **Franchise dommages au véhicule : 1000€ ou 300 € si rachat partiel de franchise**
- ☞ **Franchise Abus de confiance : 2 000 €**
- ☞ **Franchise « bris de glaces » : 50 €**
- ☞ **Franchise particulière** visée à l'article 15 des CG (conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou en ayant fait l'usage de stupéfiants) : **5 000 €**
- ☞ **Franchise légale : 380 €** applicable aux événements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES DOMMAGES CORPORELS DU CONDUCTEUR (2020)

CONTENU	MONTANT (montants de garantie et franchises non indexées)
Protection Dommages Corporels en cas de blessures : - Services pratiques d'aide à la personne	Les prestations sont fournies- en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.
- Soutien psychologique La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.	En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.
- Aide à la disponibilité d'un proche En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.	Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.
- Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge	Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.
- Pertes de revenus Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.	Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.
- Service d'enseignement à domicile	En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en oeuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine
- Incapacité permanente partielle Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.	Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)
- Indemnisation du préjudice esthétique Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.	Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice
- L'aide proposée en cas de handicap Le financement des mesures compensatoires Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en oeuvre les mesures appropriées.	Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de : - 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule - 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses
- La tierce personne Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert.	Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %
- Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études	Les prestations sont mises en oeuvre jusqu'à deux ans après la consolidation.
Protection Dommages Corporels en cas de décès : Service d'aide à la personne Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.	L'assistance est mise en oeuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €
- Soutien psychologique Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau.	En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face
- Les capitaux décès	Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €
- Préjudice patrimonial Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.	Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire).

La compagnie d'assurances soussignée déclare :

- Que la police souscrite a été souscrite tant pour le compte du propriétaire que du locataire.

Fait à Niort, le 06/07/2020